

A.A.A.
(ci-après la « Société »)
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE EN LIQUIDATION
AU CAPITAL DE 15 600 EUROS
SIÈGE SOCIAL : LYON (69001)
42, RUE PRÉSIDENT EDOUARD HERRIOT

—
402 156 194 RCS LYON
—

PROCES-VERBAL DES DECISIONS PRISES PAR L'ASSOCIÉE UNIQUE LE 31 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le trente-et-un décembre,
A dix heures,

Madame Valérie-Adeline PAROT, propriétaire de la totalité des 260 parts composant le capital de la SARL A.A.A et donc associée unique et liquidateur de la Société,

a pris ce jour, en sa qualité d'associée unique, les décisions suivantes, concernant, savoir :

- Lecture du rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation.
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation.
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat.
- Constatation de la clôture de la liquidation.
- Pouvoir pour formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif, tel qu'il ressort du bilan de liquidation en date du 30 septembre 2024, et après avoir pris acte qu'il apparaissait une situation nette positive de 157 367 euros, constate que les comptes ont été présentés et les opérations traduites par lesdits comptes ou résumées dans le rapport du liquidateur, savoir :



ACTIF		PASSIF	
		Capital social	15 600
		Réserve légale	3 000
		Autres réserves	36 266
		Résultat de l'exercice	102 501
		Capitaux propres	157 367
Actif Circulant	157 367		
Total :	157 367	Total :	157 367

En conséquence, l'associée unique donne au liquidateur quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour les comptes de liquidation approuvés.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique constate que :

- les comptes de liquidation font ressortir une situation nette positive de 157 367 euros;
- le capital social qui s'élève à 15 600,00 euros a été libéré en totalité ;
- en application des dispositions de l'article 161 du CGI qui dispose que « *Le boni attribué lors de la liquidation d'une société aux titulaires de droits sociaux en sus de leur apport n'est compris, le cas échéant, dans les bases de l'impôt sur le revenu que jusqu'à concurrence de l'excédent du remboursement des droits sociaux annulés sur le prix d'acquisition de ces droits dans le cas où ce dernier est supérieur au montant de l'apport (...)* ». L'administration précise que la valeur d'acquisition, pour l'application de l'article 161 du CGI, est considérée comme égale à la somme sur laquelle ont été perçus les droits de mutation à titre gratuit.

En application des articles 746 et 747 du Code Général des Impôts, il convient de constater l'absence de partage de l'actif net en raison de la forme de la Société (SARL à associée unique) et par conséquent, aucun droit de partage.

En conséquence, le boni de liquidation, s'élève à **141 767** euros, qu'il convient de répartir de la manière suivante au profit de l'associée unique :

A Madame Valérie-Adeline PAROT, associée unique :

- **141 767 euros** au titre de la distribution du boni de liquidation.
- **15 600 euros** au titre de la reprise des apports.

L'associée unique constate également le retour à meilleure fortune des abandons de compte courant consentis par l'associée unique pour un montant global de 56 000 euros.

TROISIEME DECISION

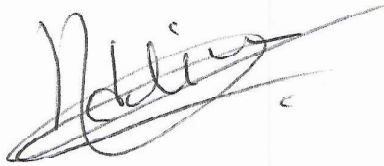
L'associée unique, comme conséquence des décisions qui précèdent, décide de prononcer la clôture de liquidation de la société à compter de ce jour, et décharge Madame Valérie-Adeline PAROT de ses fonctions de liquidateur à compter du jour où auront été effectués les actes mentionnés dans la décision précédente.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associée unique a rédigé et signé le présent procès-verbal via YOUSIGN par voie de signature électronique certifiée conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil.

Madame Valérie-Adeline PAROT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie-Adeline', with a large, sweeping flourish extending from the end of the name.